

**CHARENTE MARITIME  
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres ayant pris part au vote : 19

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MAISSANT à Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET à Michel PRIOUZEAU, Denis PIERRE à Bernard LAMBERT, Daniel TROTIN à Madame HOMON

Absents : Laure RAISON, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER,

Absente excusée : Mme CHAMBOULAN

Secrétaire de Séance : Nadine TANGUY

Date de convocation : 4 mai 2018

---

DE 027-2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 028-2018-8-3-1 DECLASSEMENT EN CHEMINS RURAUX D'UNE PARTIE DE VOIES COMMUNALES –  
APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – CESSIION CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Juillet 2017, les membres du Conseil Municipal ont approuvé une procédure visant au déclassement de voies communales en chemins ruraux :

- rue du 14 Juillet : il s'agit d'une place enherbée située devant une habitation. Cette place n'est plus utilisée par le public
- Voie communale donnant accès depuis l'avenue de l'Etrade : cette voie communale desservait les parcelles cadastrées E478-E479-E480 ET E485 . Néanmoins, une place de retournement était à l'origine prévue. Il est proposé de déclasser une partie de cette voie (place de retournement qui n'est pas utilisée les services publics empruntant les autres voies)

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 17 janvier 2018 pour la période allant du 19 février au 6 mars 2018. Madame le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 3 avril 2018 qui sont les suivantes :

« Au vu des éléments mentionnés précédemment, ce projet semble pertinent. Le projet doit permettre l'aliénation de deux espaces qui ne sont plus affectés à l'usage du public : c'est-à-dire qu'ils ne sont plus utilisés comme lieux de passage par le dit public et où la commune n'y affecte plus d'actes de surveillance et de voirie ». Elle émet donc un avis favorable au projet de cession des chemins ruraux.

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 17 juillet 2017 décidant de lancer la procédure de déclassement en chemins ruraux d'une partie des voies communales en vue de leur cession

VU l'enquête publique qui a eu lieu du 19 février au 6 mars 2018

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 3 avril 2018

VU l'avis du services des domaines

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

ARTICLE 1ER :

APPROUVE le déclassement des portions de voies communales situées rue du 14 Juillet et donnant accès à l'avenue de l'Etrade

ARTICLE 2

APPROUVE le projet de cessions des dites portions de voies

ARTICLE 3

FIXE le prix de cession des terrains vendus à 80 € TTC le m2

ARTICLE 4

DIT que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs

ARTICLE 5

AJUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout document en exécution de la présente délibération.

**De 029-2018-3-1-1 AUTORISATION SIGNATURE ACTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 juillet 2015, la Commune d'ARVERT a approuvé la signature de l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public foncier concernant la maîtrise foncière de la ZAC FIEF DE VOLETTE, signée le 21 septembre 2012. La Convention dont la date d'échéance est le 31 décembre 2018, prévoit l'achat par la Commune d'ARVERT des terrains pour lesquels l'EPF a pu se rendre propriétaire.

Pour la réalisation de la tranche 1b, l'Etablissement Public Foncier a dû se rendre acquéreur des parcelles cadastrées G 2863-G 787- G 813 et G 814 d'une surface totale de 5097 m2.

Les conditions de cession des terrains sont les suivantes :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| acquisitions :     | 111 844,00 € |
| frais de notaire : | 3 697,87 €   |
| impôts :           | 49,80 €      |
| autres dépenses    | 24,53 €      |
| prix de cession HT | 115 616,20 € |
| TVA sur marge      | 625,17 €     |
| prix TTC           | 116 241,37 € |

*Madame HOMON demande à quel titre la CARA est également signataire de la convention. Monsieur le Maire précise que la CARA intervient au titre du Programme Local de l'Habitat, qui est une de ses compétences. L'Etablissement Public Foncier a été créé pour aider les communes dans leur projet notamment de création d'habitat à loyer modéré.*

VU la convention signée le 21 septembre 2012 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 6 juillet 2015 entre la Commune d'ARVERT, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier  
VU La délibération en date du 6 juillet 2015 approuvant le projet d'avenant à la Convention initiale  
CONSIDERANT La nécessité de respecter les engagements pris par la Commune d'ARVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTENT Les conditions de cession proposées par l'Etablissement Public Foncier.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

## DE 030-2018-3-2-1 PRIX DE CESSION DE TERRAINS - ZAC FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal réuni en session de travail le 9 avril 2018, a étudié les prix de cessions des terrains du Fief de volette tranche 1b dans les conditions suivantes : prix de vente proposé 102 € TTC /m<sup>2</sup>,

VU l'exposé précédemment présenté

VU l'avis des services des domaines

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération d'aménagement pour la Commune d'ARVERT

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité

### ARTICLE 1

FIXE le prix de cession des terrains ainsi qu'il suit :

| lots | surface | prix TTC   | prix HT    |
|------|---------|------------|------------|
| 29   | 351     | 35 802,00  | 29 835,00  |
| 30   | 329     | 33 558,00  | 27 965,00  |
| 31   | 327     | 33 354,00  | 27 795,00  |
| 32   | 394     | 40 188,00  | 33 490,00  |
| 33   | 413     | 42 126,00  | 35 105,00  |
| 34   | 434     | 44 268,00  | 36 890,00  |
| 35   | 460     | 46 920,00  | 39 100,00  |
| 36   | 420     | 42 840,00  | 35 700,00  |
| 37   | 449     | 45 798,00  | 38 165,00  |
| 38   | 459     | 46 818,00  | 39 015,00  |
| 39   | 463     | 47 226,00  | 39 355,00  |
| 40   | 323     | 32 946,00  | 27 455,00  |
| 41   | 325     | 33 150,00  | 27 625,00  |
| 42   | 327     | 33 354,00  | 27 795,00  |
| 43   | 330     | 33 660,00  | 28 050,00  |
| 44   | 468     | 47 736,00  | 39 780,00  |
|      | 6272    | 639 744,00 | 533 120,00 |

### ARTICLE 2

Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

## DE 031-2018-3-2-1 ALIENATION TERRAIN SITUE LES JUSTICES CADASTRE F 385

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mai 2017, la Commune a incorporé dans les biens communaux, le terrain cadastré F 385, d'une surface de 443 m<sup>2</sup>, suite à une procédure de biens sans maître.

Cette procédure fait suite à une demande de l'Agglomération Royan Atlantique, le dit bien étant situé dans l'emprise du Parc d'Activités des Justices. Il convient maintenant de céder ce dernier à l'Agglomération Royan Atlantique.

*Madame CHARLES demande pourquoi la Commune cède ce bien à titre gracieux. Monsieur le Maire indique que ce terrain a été incorporé dans le domaine privé de la commune sans frais. Cette question a été abordée et n'a pas fait l'objet d'opposition au moment de l'étude.*

VU l'exposé précédent

VU l'avis des domaines

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet de parc d'activités pour la Commune d'ARVERT  
CONSIDERANT que le bien a été incorporé à l'issue d'une procédure de bien sans maître

Les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

ARTICLE 1:

DECIDENT de la cession à titre gratuit par la Commune d'ARVERT du terrain cadastré F 385

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**DE 032-2018-3-1-1 ACQUISITION D'UN TERRAIN : réalisation des bassins de traitement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a dû revoir l'implantation du bassin qui sera situé aux Terres de Villeneuve afin de permettre une meilleure configuration du terrain acquis par la Commune ce qui permettra de réaliser des économies dans le cadre du fonctionnement mais également dans le cadre de l'aménagement.

Il s'agit donc de prévoir les échanges suivants :

- terrain cadastré ZC 66 pour partie sera cédé à Monsieur et Madame RAVET pour une surface de 1166 m<sup>2</sup>
- terrain cadastré ZC 64 pour partie sera cédé par Monsieur et Madame RAVET à la Commune d'ARVERT pour une surface de 1540 m<sup>2</sup>.

Une surface de 374 m<sup>2</sup> revient donc à la Commune au prix de 0,63 € le m<sup>2</sup> : le coût d'acquisition est donc de 235,62 €.

VU l'avis des services des domaines

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien pour la réalisation des bassins de traitement des eaux pluviales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder aux redéfinitions des propriétés dans les conditions présentées

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

**DE 033-2018-2-1-2 AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE :APPEL A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MODIFICATION N°5 DU PLU**

Par délibération en date du 17 juillet 2017, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre d'un référé déposé par les Services de l'Etat auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dont l'audience était fixée au 9 août, contre la modification n°5 du PLU approuvée par délibération en date du 23 janvier 2017.

La Commune a eu notification du jugement du TA demandant l'annulation de la délibération approuvant la modification n°5 – décision prise par rapport aux délais (délibération d'approbation au-delà de neuf ans). Problème : ce jugement va en contradiction avec les éléments transmis par la DDTM au moment de l'engagement de la procédure et en contradiction de circulaires préfectorales diffusées qui précise que pour la computation du délai de 9 ans, il convient de retenir la date de création de la zone par approbation du PLU et la date de délibération prescrivant la procédure d'ouverture à l'urbanisation. De plus, ce jugement n'examine pas l'affaire sur le fond à savoir l'application de la Loi Littoral. Au vu de ces éléments et après rendez vous pris auprès de l'avocat, Monsieur le Maire a souhaité faire appel de cette décision. Monsieur le

Maire demandera aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le cabinet d'avocat à représenter la Commune dans cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Poitiers portant annulation de la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 approuvant la modification n° 5 du PLU

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité

#### ARTICLE 1ER

AUTORISE Monsieur le Maire à ester dans le cadre d'un recours en appel sur la décision du Tribunal Administratif

#### ARTICLE 2

DESIGNE le cabinet CLAIRANCE, Maître RENAUDIN, avocat, 5, rue de l'Assomption – 75016 Paris pour représenter la commune dans cette instance.

#### DE 034-2018-8-3-1 DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux dénominations de voies créées lors de la réalisation de lotissements :

- lotissement le Bellevue 1 et 2 : à la demande de La Poste, compte-tenu des difficultés d'adressage, un courrier avait été adressé à CITYA, syndic de copropriété en février 2017 pour solliciter les Présidents d'associations au sujet de noms. Sans réponse de leur part, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer
- lotissement les Côteaux des Lauriers : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance de travail du 9 avril, il avait été décidé de dénommer les deux voies ainsi qu'il suit :  
voie principale allant de la rue des Lauriers à la rue des Groies : rue des Charmilles  
voie secondaire : rue des Genêts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT de nommer la voie desservant

- le lotissement BELLEVUE 1 et 2 : rue des Claires
- le lotissement Coteaux des Lauriers :  
voie principale allant de la rue des Lauriers à la rue des Groies : rue des Charmilles  
voie secondaire : rue des Genêts.

#### DE 035-2018-8-9-1 CONVENTION ORGANISATION MARCHE FERMIER

A l'occasion de la remontée de la Seudre, prévue au mois de septembre 2018, La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les communes et les associations locales concernées organisera, le 8 septembre, un marché fermier sur la Commune d'ARVERT. Cette manifestation est complétée par l'organisation d'un repas à base des produits proposés par les producteurs présents.

Objectifs de ce marché :

- Permettre aux visiteurs (locaux et touristes) de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et si possible de saison dans un environnement agréable.
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes.
- Faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles.

- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.
- Mettre en lumière l'agriculture du département.

Une convention reprenant les engagements de la Commune et de la Communauté d'Agglomération est proposée (cf document en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

**ARTICLE 1ER**

ADOPTENT les termes de la convention jointe en annexe

**ARTICLE 2**

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**DE 036-2018-7-5-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions ont fait l'objet d'une étude par la Commission finances en date du 30 avril 2018 dont les conseillers ont eu compte-rendu. La Commune participe directement aux activités associatives par l'attribution de subvention mais également par la mise à disposition de personnel et/ou salles diverses : montant de ces mises à dispositions : 45 615 € pour 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de la Commission finances réunie le 30 avril 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant règlement d'attribution de subventions

Sur proposition des membres de la Commission finances réunis le 30 avril 2018

VU les demandes de subventions déposées par les associations figurant aux tableaux ci-dessous

Les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer les subventions annuelles aux associations selon les propositions ci-après :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES     | subvention<br>2018 | aides en<br>nature |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| HANDBALL CLUB              | 450,00 €           | x                  |
| JUDO CLUB                  | 300,00 €           | /                  |
| UST RUGBY                  | 500,00 €           | /                  |
| FITNESS CLUB               | 200,00 €           | x                  |
| GYM. VOLONTAIRE            | 200,00 €           | x                  |
| CLUB BMX                   | 200,00 €           | /                  |
| PRESQU'ILE ARVERT FOOTBALL | 1 000,00 €         | x                  |
| MAC 17                     | 200,00 €           | x                  |
| AMPA                       | 200,00 €           | x                  |

| ASSOC. LOISIRS-CULTURE-SOLIDARITE | subvention<br>2018 | aides en<br>nature |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| COMITE COMMEMORATION              | 100,00 €           | x                  |
| PIGEON SPORT                      | 100,00 €           | /                  |
| FNACA                             | 100,00 €           | /                  |
| Collectif caritatif               | 500,00 €           | x                  |
| Groupeement Pensionnés            | 250,00 €           | x                  |
| Donneurs de sang                  | 100,00 €           | /                  |
| ASS. Entraide Protestante         | 200,00 €           | /                  |
| UNRPA                             | 200,00 €           | x                  |
| SNSM                              | 150,00 €           | /                  |
| AMIS DES BETES                    | 250,00 €           | /                  |
| KTY'S CLUB COUNTRY                | 100,00 €           | x                  |
| PAYS ARVERT TOURISME              | 7 500,00 €         | x                  |
| NAT VERT                          | 300,00 €           | x                  |
| ADJSP 17                          | 100,00 €           | x                  |
| FOYER RURAL                       | 1 220,00 €         | x                  |
| COS                               | 7 500,00 €         | x                  |

| ASSOCIATIONS SCOLAIRES        | subvention<br>2018 | aides en<br>nature |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| COLLEGE – ensemble de cuivres | 450,00 €           | /                  |
| ECOLES – voyage et Noël       | 12 €/enft          | x                  |

| ASSOCIATIONS DIVERSES    | subvention<br>2018 | aides en<br>nature |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| CLOWNS STETHOSCOPIES     | 100,00 €           | /                  |
| HOPITAL POUR LES ENFANTS | 100,00 €           | /                  |

#### DE 037-2018-7-5-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention cadre avec le CCAS de LA TREMBLADE, par laquelle sont fixées les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Il rappelle que le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 30000 € pour l'année 2018. La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 6 031 €.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

#### ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2018 fixée à 6031 €.

#### ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

#### DE 038-2018-7-5-3 CCAS ARVERT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser au CCAS de la Commune d'ARVERT une subvention d'un montant de 1500 € destinée à compenser la perte de recettes suite au désengagement du Conseil Départemental dans le cadre de la gestion des dossiers APA et la mobilisation d'une partie du budget sur l'investissement.

Monsieur BAHUON demande si le désengagement du Conseil Départemental va se poursuivre : Monsieur le Maire

*indique que pour la gestion des dossiers APA, la Commune ne percevra plus aucune aide à compter de 2020. Il explique que c'est une tendance observée également pour les services de l'Etat lorsqu'ils en confient la gestion à une Commune : pour un Euro de dépenses transférées, seul 0,39 € est versé en compensation à la Commune (chiffres de l'Association des Maires).*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

VU L'avis favorable de la commission finances réunie le 30 avril 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

DECIDENT d'octroyer au CCAS une subvention d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2018.

#### DE 039-2018-6-1-9 CONVENTION VETERINAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Selon l'article L 211-22 du Code Rural : *Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.*

Les obligations sont donc les suivantes :

- article L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT : un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la Commune où il a été trouvé
- toute Commune doit disposer ou avoir un convention avec une fourrière. Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière
- l'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la Commune est obligatoire .

Pour ce qui concerne la capture et la détention des animaux errants, Monsieur le Maire indique qu'un chenil a été créé aux ateliers municipaux. Passé un délai de 48 heures, l'animal est ensuite confié aux soins du refuge situé à ROYAN.

Pour ce qui concerne les animaux blessés, Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le vétérinaire situé sur la Commune d'ARVERT. Cette convention a été examinée par la Commission Finances réunis le 30 avril 2018.

VU le code rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis Favorable des membres de la Commission finances en date du 30 avril 2018

Les membres du Conseil Municipal  
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### DE 040-2018-7-5-1 FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION – TRAVAUX URGENCE SUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Département de Charente Maritime a



décidé par délibération 511 du 30 mars 2018, de répartir le fonds départemental de péréquation pour les travaux d'urgence effectués sur la voirie communale : les dépenses de voirie devront être prévues pour le 31 août 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission voirie réunie le 23 avril 2018, a retenu pour la programmation de travaux la réfection des parkings situés sur les Ports Ostréicoles de Coux et la Grève à Duret. En effet, ces deux installations ont subi de fortes dégradations pendant l'hiver et doivent être impérativement consolidées en urgence.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le fonds départemental pour ces travaux d'un montant de :

- 10 000 € pour le parking du Port de Coux
- 13 900 € pour le parking de la Grève à Duret

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE UNIQUE

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter une demande auprès du Conseil Départemental pour les travaux précités.

#### DE 041-2018-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal d'inscrire au budget 2018, la présente délibération pour tenir compte d'une erreur de report du résultat 2015.

Il propose la décision modificative suivante :

section d'investissement :

dépenses investissement D001 + 328 076,95 €

recettes d'investissement R 1068 + 328 076,95 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVENT la décision modificative présentée

#### DE 042-2018-7-3-1 EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition d'un bien dans le cadre d'une préemption. Dans le cadre du portage foncier de ce dernier et dans l'attente de connaître la destination de ce bien, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de réaliser un emprunt de 125 000 €.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour financer une partie de l'acquisition des terrains LECUROUX – montant sollicité 125 000 € - durée prévisionnelle : 15 ans.

- proposition Caisse Epargne :  
taux variable euribor + marge : 0,79 % (le taux euribor étant négatif)  
taux fixe : 1,60 %
- proposition Crédit Agricole : taux fixe 1,71 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

#### ARTICLE 1

DECIDENT de réaliser un emprunt de 125 000 € pour financer les acquisitions foncières

ARTICLE 2

RETIENNENT l'offre la mieux disante de la CAISSE D'EPARGNE sur une durée de 15 ans à taux variable euribor 3 mois – marge 0,79 % - remboursement du capital linéaire

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à ARVERT, le 15 mai 2018

Le Maire,

M. PRIOUZEAU

  
